

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 aout 2014  
Date d'affichage 26 aout 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
PRESENTS : 16 VOTANTS : 18

L'an deux mil quatorze, le Mardi 2 septembre 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de  
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoints

M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, Mme WOLOSZYN Murielle, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, M CITERNE Yves M ALAIMO Stéphane, M JOURNET Philippe Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : M LHERMITTE Yves  
M BELFORD Guy a donné procuration à Mme MESTRALETTI Yvonne  
Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M CITERNE Yves

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.  
Madame le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Madame le Maire à l'unanimité.

### DELIBERATION N°2014/67

#### DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé d'approuver la décision modificative ci-jointe

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-jointe**

#### DECISION MODIFICATIVE N°3 DU 02 SEPTEMBRE 2014

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Compte	Libellés	Dépenses	Recettes
58	21312	Bâtiments scolaire	40 000	
58	21318	Autres bâtiments public	-25 000	
58	21311	Hôtel de ville	-10 000	
58	2138	Autres construction	-5 000	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0	0

A joindre avec la délibération n° 2014/67 du 02 septembre 2014

### **DELIBERATION N°2014/68**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE MICHELINE LEFEVRE ET DE LA MAIRIE SUITE AUX INTEMPERIES**

Après examen des candidatures, il est proposé de retenir la société CMP Construction 12 rue des Cave 95160 MONTMORENCY pour un montant de 71 238,00 € HT soit 85 485.60€ TTC

Il est proposé de déléguer à M le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de ce marché.

Après avis de la commission des marchés à procédure adaptée du jeudi 28 aout 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de retenir la société CMP Construction 12 rue des Cave 95160 MONTMORENCY pour un montant de 71 238,00 € HT soit 85 485.60€ TTC

### **DELIBERATION N°2014/69**

#### **MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

De modifier l'article 1 de la délibération 2014/09 du 11 avril et 2014/60 du 18 juin 2014 comme suit

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**(2)** De passer les contrats d'assurance ;

**(3)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(4)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(5)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(6)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code durant la période du mandat de Madame le Maire, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à 200 000 € (Deux cent mille Euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.

**(7)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, aussi bien en matière civile qu'administrative et aussi bien en première instance, appel qu'en cassation, dans les domaines de l'urbanisme, des ressources humaines, des finances communales, des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, ainsi que dans les litiges liés aux contrats et aux assurances.

**(8)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ TTC par sinistre.

**Les autres articles restent inchangés.**

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Odette LOZAIC